

L'Ehpad
Henri Barbusse
vous accueille







Bienvenue

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention pour vous présenter l'EHPAD HENRI BARBUSSE, et faciliter votre accueil. L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue et vous offrira un service et des soins de qualité.

Directeur
Philippe LEGROS

Directrice adjointe chargée
des personnes âgées
Laëtitia Milleville



Ce livret a pour but de vous donner ainsi qu'à vos proches le plus de renseignements possibles. N'hésitez pas à nous poser des questions et à nous soumettre vos points de vue quant à notre fonctionnement afin de répondre au mieux à vos attentes.

Le personnel de la résidence BARBUSSE

Présentation générale

L'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) BARBUSSE est une structure publique qui dépend du Centre Hospitalier de Denain.

La résidence est ouverte depuis 2003 et se situe en plein Centre de DENAIN, rue Henri Barbusse, à proximité du Centre Hospitalier.

En sa qualité d'EHPAD, l'établissement a renouvelé sa convention tripartite avec le Conseil Général du Nord et l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, afin de définir ses moyens de fonctionnement et ses orientations qualité.

La résidence Barbusse dispose d'un CANTOU de 10 places, permettant l'accueil de résidents présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée, dans un environnement sécurisé et des soins adaptés.



Sommaire

Ehpad Henri Barbusse	3	Nos prestations	11
Bienvenue.....	3	Le suivi médical.....	11
Présentation générale.....	3	La Coiffure.....	11
Sommaire	4	Le culte.....	11
Conditions et formalités d'admission	5	Le linge.....	11
Conditions d'admission.....	5	La pédicurie.....	12
Procédures d'admission.....	5	La kinésithérapie.....	12
Modalités administratives et financières	6	Les soins dentaires.....	12
Les aides financières.....	6	Animation	13
Les frais de séjour.....	6	L'animation.....	13
Le personnel	7	La charte de la personne âgée dépendante	14
Votre confort	8	La charte de la personne accueillie	15
Les chambres.....	8	Informations	16
<i>Descriptif</i>	8	La Commission des Relations avec les Usagers.....	16
<i>Entretien des chambres</i>	8	La personne qualifiée.....	18
Les parties communes.....	9	La personne de confiance.....	18
<i>Hall d'entrée</i>	9	Les directives anticipées.....	19
<i>Bureau infirmier et accueil</i>	9	Déclaration CNIL.....	20
<i>Les toilettes</i>	9	Le droit d'accès au dossier médical et individuel de prise en charge..	21
<i>Espace détente et de convivialité</i>	9	A bientôt	22
Le restaurant.....	10		
<i>Les repas</i>	10		
<i>Repas des visiteurs</i>	10		



Conditions d'admission

L'établissement accueille les personnes de plus de 60 ans, seules ou en couple, sans condition de ressources financières

Procédures d'admission

Avant toute prise de décision, il est souhaitable que vous et vos proches puissiez visiter l'établissement.

Dans cette perspective, vous devrez prendre rendez-vous à l'EHPAD joignable aux numéros de téléphone suivants : 03 27 45 84 20 ou 03 27 45 84 22, tous les jours entre 9h et 18h.

Ensuite un dossier vous sera remis

- au secrétariat-accueil (Bâtiment de type « V120 du CH de DENAIN») ou à l'EHPAD
- ou directement téléchargeable sur notre site Internet www.ch-denain.fr, rubrique « EHPAD BARBUSSE ».

Ce dossier comporte :

- Le dossier de pré-admission (avec une partie administrative et une partie médicale à remplir par votre médecin traitant)
- Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement de l'EHPAD BARBUSSE
- La charte de la personne âgée dépendante
- La charte de la personne accueillie
- La feuille des tarifs et documents à fournir

Lorsque votre dossier de pré-admission est complet, un entretien avec le médecin coordonnateur est programmé.

En cas d'avis favorable et si une place est disponible, votre admission est prononcée par le directeur du Centre Hospitalier avec l'accord du médecin.



Modalités administratives et financières

Les frais de séjour

L'EHPAD HENRI BARBUSSE est administrée par un Conseil de Vie Sociale dont le président est élu parmi les membres représentants des personnes accueillies. Ce conseil est un lieu d'échanges et d'expressions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'EHPAD. Vous pouvez faire part de vos remarques, suggestions, critiques en vous adressant soit à la direction du Centre Hospitalier, soit aux représentants du Conseil de Vie Sociale.

Les frais d'hébergement sont renégociés annuellement (ordonnance du 1er décembre 2005). La fiche des tarifs en vigueur vous est jointe avec le livret d'accueil. Les frais de séjour correspondent au tarif hébergement majoré du tarif dépendance. Toutefois, votre participation dépendra de vos ressources.

L'établissement reçoit une enveloppe globale de la part du Conseil Général correspondant au montant de l'APA (Aide personnalisée Autonomie) calculé pour l'ensemble des résidents de la structure. Vous ne percevez, donc, pas directement cette prestation.

Les frais de séjour sont payables mensuellement, après réception de la facture, auprès de la Trésorerie Municipale de Denain suivant un terme à échoir.

Ils comprennent :

- L'hébergement,
- La nourriture,
- Le chauffage,
- L'éclairage,
- L'eau courante, chaude et froide,
- L'entretien domestique,
- La fourniture du linge de lit,
- Le blanchissage du linge personnel à condition que celui-ci soit marqué,
- Les frais liés à la dépendance.

Vos soins médicaux et para médicaux, vos soins dentaires de base, vos médicaments, ainsi que les petites fournitures médicales sont pris en charge par l'établissement et remboursés par l'assurance maladie sous forme de dotation globale.

Par contre, vos soins dentaires (prothèses), d'optique et d'audition sont exclus. Il en est de même pour les prothèses et les équipements individuels qui compensent les incapacités motrices et sensorielles. Ces soins sont donc à votre charge, mais l'organisation sera faite par nos soins.

Pour les soins externes, consultations ou hospitalisations à l'extérieur de l'établissement, les frais n'étant pas pris en charge par le Centre Hospitalier, nous vous conseillons de souscrire à une mutuelle.



Les aides financières

Vous pouvez bénéficier de :

- L'aide sociale (Avec étude de vos revenus)
- L'allocation logement (CAF, MSA)
- L'APA (Aide Personnalisée Autonomie)

Ces agréments s'appliquent à toutes les chambres.

L'équipe pluridisciplinaire

Le personnel de l'EHPAD s'engage à respecter votre autonomie, votre indépendance, en mettant toute mesure en place pour votre sécurité. Chaque membre de l'équipe est formé et continue à se former à la prise en charge de personnes âgées dépendantes tant physiques que psychologiques.

Nous vous accompagnons dans tous les actes de la vie courante, dans le respect et la dignité. Nous adaptons nos soins afin de préserver au maximum votre autonomie et votre état de santé. Nous nous faisons une priorité de respecter les règles de bienveillance. Vous serez acteur de votre projet de vie personnalisé. Vos souhaits seront recueillis et respectés. Votre famille pourra participer selon votre désir.

Composition de l'équipe

Direction

- 1 Directeur et 1 Directrice adjointe chargée des personnes âgées
- 1 Directeur des Soins
- 1 Cadre Supérieur de Santé
- 1 Agent administratif

Personnel médical et paramédical

- 1 Médecin Coordonnateur
- 1 Dentiste présent 2 fois par semaine
- 1 Pédicure présent 2 fois par mois
- 1 Lingère
- 1 coiffeuse présente 2 fois par semaine
- 1 Kinésithérapeute présent le matin (du lundi au vendredi)
- 1 Cadre de santé (Blouse blanche)
- 4 Infirmières (Tunique blanche)
- 22 Aides soignantes (Tunique blanche col vert)
- 12 Agents de Service Hospitalier (Tunique blanche col bleu)
- 2 Animatrices (présentes 1 journée par semaine)
- Les Stagiaires : étudiants infirmiers, élèves aides soignantes, auxiliaires de vie et autres



Personnel des services généraux et techniques.
Le personnel du Centre Hospitalier est à disposition.

Votre confort

L'établissement se situe à proximité du Centre Hospitalier de DENAIN. Son accès se fait par la rue Henri Barbusse. Un parking, adapté aux personnes à mobilité réduite, est destiné aux familles, aux visiteurs ainsi qu'au personnel.

Le bâtiment se situe à environ 700 m du centre ville de DENAIN (mairie, poste, banques, terminus du tramway Denain/Valenciennes, commerces lieux de culte).

La capacité d'accueil est de 60 lits répartis sur 3 étages. Il dispose de 54 chambres individuelles et 3 chambres doubles permettant l'accueil de couples. Il est possible d'accéder aux étages par l'ascenseur ou par les escaliers.



Au rez-de-chaussée, vous trouverez l'accueil, les bureaux du médecin et du cadre de santé, la salle d'ergothérapie, la salle de kinésithérapie, le cabinet dentaire, la lingerie centrale, le salon de coiffure, l'estaminet (un espace convivial permettant de se détendre) et une grande salle à manger, ainsi que des toilettes accessibles aux fauteuils et aux personnes à mobilité réduite et mis à la disposition des visiteurs.

Un jardin clôturé de 200 m² est accessible par la grande salle à manger. Il existe également une terrasse sécurisée, aménagée d'un salon de jardin et d'un parasol au 1er étage, accessible par le CANTOU. L'accès à ces structures extérieures se fait après accord du Cadre de Santé.

L'accès à la structure est libre. Les visites ne sont pas réglementées. Cependant, il est souhaitable de respecter ou de ne pas gêner l'organisation de travail.

Pour votre sécurité :

- L'ouverture de la porte d'entrée : le visiteur doit sonner à l'étage de la personne qu'il vient visiter et se présenter, le personnel lui ouvrira.
- Le bracelet anti-fugue : nous accueillons des personnes en grande fragilité qui ne sont plus en capacité de sortir seule, ainsi à chaque étage, un système permet de verrouiller les portes et ascenseurs au porteur du bracelet lui permettant de d'aller et venir librement en sécurité.
- Les fenêtres : elles ne peuvent pas s'ouvrir entièrement.

Votre courrier est déposé au Centre Hospitalier de DENAIN, puis amené à l'EHPAD BARBUSSE et distribué par le personnel.

Pour l'envoi du courrier, les frais d'envoi sont à votre charge. Il pourra être acheminé par le courrier interne du Centre Hospitalier.

Les chambres



Elles sont meublées par la structure. Toutefois, vous pouvez vous entourer de vos « petits meubles » ou équipement personnel, si vous le désirez dans la limite de la surface disponible, pour garantir votre sécurité et faciliter votre circulation et celle du personnel. Vous pouvez également faire votre propre décoration, afin de vous sentir comme à la maison. Il existe un cabinet de toilette dans chaque chambre avec une douche.

Descriptif

Dans chaque chambre le mobilier de base, modulable selon vos besoins et votre dépendance est constitué de :

- Un lit médicalisé électrique avec possibilité de barrière de lit pour éviter les chutes
- Un fauteuil de repos
- Une table
- Une chaise
- Un adaptable
- Une télévision (écran plat) fixée au mur
- Un meuble de rangement
- Une armoire
- Une chaise de douche
- Une table de chevet
- Une prise téléphonique
- Une prise d'appel

Le mobilier est modulable en fonction vos besoins et de votre dépendance.

Entretien des chambres

L'entretien des chambres et des sanitaires est régulièrement assuré par le personnel dans le respect de l'intimité et des protocoles d'hygiène. La détention des produits d'entretien est interdite pour des raisons de sécurité. Les animaux domestiques ne sont pas admis dans les chambres. Toutefois, nous avons adopté un petit chat au sein de la structure.

Les parties communes

Hall d'entrée

Le hall d'entrée dispose d'un salon bar muni de fauteuils de repos. Vous y trouverez également un bureau d'accueil, un salon de coiffure, un cabinet dentaire, une salle de kinésithérapie, la lingerie générale, une grande salle à manger, des toilettes et des bureaux

Les étages

- Le 1er étage : 16 chambres dont une double, parmi celles-ci 10 chambres sont réservées au CANTOU, 1 chambre d'hôte, 2 salles à manger climatisées dont une avec une cuisine équipée, une lingerie, un office, une salle de soins, des locaux ménage et une terrasse.
- Le 2ème étage : 24 chambres dont une double, une salle de soins, un office, une salle à manger climatisée, une lingerie, des locaux ménage.
- Le 3ème étage : 17 chambres dont une double, une salle de soins, un office, une lingerie, une salle à manger climatisée et des locaux ménage.



Le restaurant

Les repas

Vos repas sont confectionnés par la cuisine centrale du Centre Hospitalier et livrés en liaison froide à la résidence. Le personnel présent se charge de les réchauffer.

Les repas sont pris en salle à manger de chaque étage le midi et le soir. Si votre état de santé le nécessite, le repas pourra vous être servi en chambre. Le petit déjeuner quant à lui est pris en chambre. Les menus sont élaborés en commission des menus par une diététicienne et le responsable cuisine, le conseil de vie sociale donne son avis.

Vos repas sont servis aux heures suivantes :

- Le petit déjeuner : 8h au 1^{er} et 3^{ème}, 7h30 au 2^{ème}
- Le déjeuner : à partir de 12h puis le café
- Le goûter : 15h30
- Le dîner : 17h45
- Une collation entre 20h et 22h est proposée

Le respect des us et coutumes et des religions est de rigueur.

Les régimes sont pris en charge sur prescriptions médicales par le service diététique du Centre Hospitalier de DENAIN.

Nous avons néanmoins à cœur de conserver aussi souvent que possible une cuisine savoureuse et familiale dans le respect des règles d'hygiène, variée au gré des saisons, des fêtes et des évènements. Des repas dit « améliorés » sont proposés 1 fois par mois le midi, le menu est fixé selon vos demandes.

Repas des visiteurs

Il est possible d'organiser des repas avec votre famille et/ou vos amis. Pour cela, il est souhaitable de prévenir le personnel de l'EHPAD 48h avant et de se munir de tickets repas au secrétariat, accueil du bâtiment de type « V120 du CH de DENAIN » (soumis à tarification).

Tout sera mis en œuvre pour faciliter la convivialité et l'intimité de votre repas en mettant à votre disposition une salle à manger.



Le suivi médical

Vous gardez le libre choix de votre médecin traitant. Pour toute demande d'admission dans l'établissement, il est nécessaire d'avoir un médecin traitant.

Des visites régulières sont effectuées par votre médecin traitant à votre demande ou celle de l'équipe soignante.

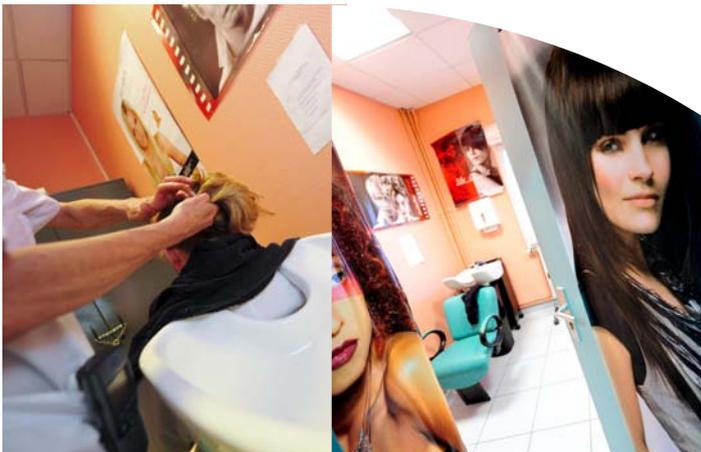
Le service social

Une assistante sociale, rattachée au Centre Hospitalier de DENAIN est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et demandes particulières. Vous pouvez prendre rendez-vous au : 03-27-24-30-47.

La coiffure

Une coiffeuse est présente 2 fois par semaine dans l'établissement gratuitement : elle peut effectuer les coupes, mises en pli et teinture (si le produit est fourni).

Pour tout autre acte tel que les permanentes, ou selon vos désirs, vous pouvez faire appel à votre coiffeur personnel. Les frais seront alors à votre charge. Il suffit de nous donner la date du rendez-vous et nous vous réservons le salon de coiffure.



Le culte

Le résident est libre de participer à l'exercice de son culte. Il peut recevoir la visite du ministre du culte de son choix sur simple demande auprès du cadre de santé qui fera les démarches nécessaires.

Une messe catholique est organisée à chaque événement religieux (pâques, Noël, ...).

Le linge

Cette prestation fait partie du tarif hébergement. Le lavage, repassage et les réparations dans la mesure du possible sont assurés par nos soins. Le linge sale est acheminé chaque jour au Centre Hospitalier afin d'être lavé en blanchisserie dans des machines industrielles.

Il vous est demandé un trousseau de vêtements assez important afin d'avoir un roulement suffisant entre le linge propre et le linge sale. En effet, il faut environ 4 jours entre le départ et le retour du linge.

Une lingère, détachée du Centre Hospitalier, est présente du lundi au vendredi de 8h à 16h.

L'établissement organise deux fois par an, une vente avec plusieurs sociétés commerciales spécialisées pour les vêtements des personnes âgées.

Votre famille peut, si elle souhaite, assurer l'entretien de votre linge personnel. Veuillez toutefois à ce que le linge soit repris et changé tous les 3 jours. Demandez, à chaque entrée, à ce que l'on note votre linge à votre nom.



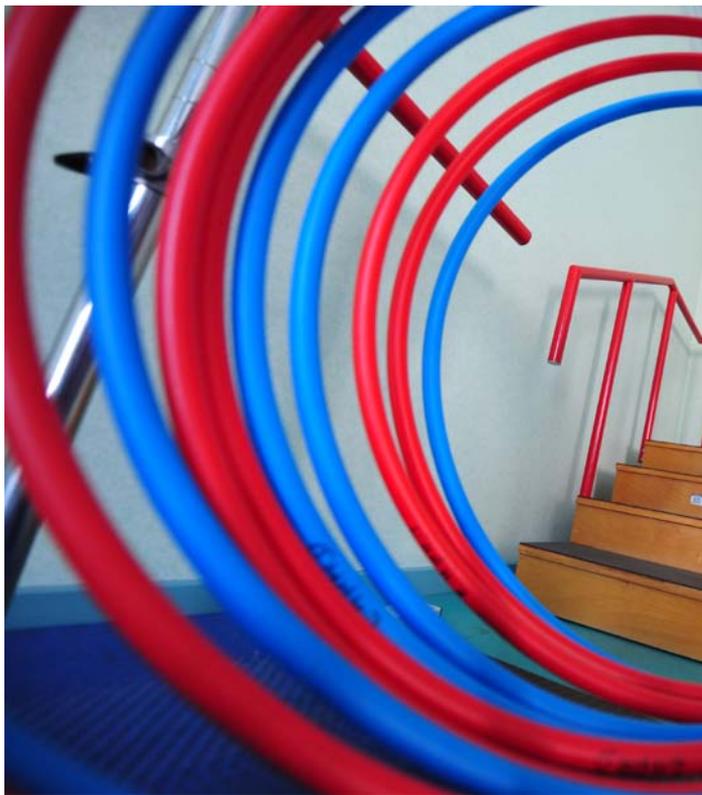
Nos prestations

Pédicurie

Des soins de pédicurie sont assurés par l'établissement. Mais chaque résident est libre de faire appel au pédicure de son choix. Les frais engagés sont totalement à sa charge.

Kinésithérapie

Sur prescription médicale, le masseur kinésithérapeute du centre hospitalier exécute les massages et la rééducation. Cette prestation est prise en charge par l'établissement.



Soins dentaires

Une dentiste est présente 2 fois par semaine.

Après votre entrée, vous bénéficierez rapidement d'un contrôle dentaire. Les soins sont gratuits. La réfection de vos prothèses dentaires ne peut pas se faire par notre dentiste.

Il vous faudra à ce moment là prendre un rendez-vous avec votre dentiste habituel et les frais resteront à votre charge.



Le téléphone et la télévision

Il y a possibilité d'avoir un téléphone dans votre chambre avec un numéro de ligne directe.

La télévision est gratuite.

L'animation est au cœur de votre vie dans la structure. Elle est portée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

L'animation s'articule autour de deux éléments :

- **Les loisirs de type collectif** : Jeux de cartes, jeux de société, sorties, activités manuelles, lotos, atelier mémoire, atelier peinture, spectacles, atelier esthétique... .
- **Les loisirs de type individuel** : prise en charge personnalisée selon votre projet de vie, vos envies du moment.

Nous proposons des activités variées selon vos désirs. Votre participation est laissée à votre libre choix.

Chaque mois est affiché, à chaque étage, un calendrier des animations prévues et non exhaustives. Vous pouvez proposer, vous ou votre famille, des activités, des sorties, nous essayerons de les mettre en place suivant nos possibilités.

Vos familles sont régulièrement conviées, si vous le souhaitez, à participer aux animations.

Des photos sont affichées régulièrement au sein de la structure. Vous avez le droit de refuser par écrit la diffusion de votre image. Cet écrit est consigné dans votre dossier ainsi que dans votre contrat de séjour.



L'association VILLARS-LOISIRS

Section EHPAD BARBUSSE

Association loi 1901 à but non lucratif

Cette association permet d'améliorer au quotidien le bien-être des résidents. Elle se compose de bénévoles qui participent étroitement à la vie de la structure, en collaboration avec les équipes soignantes et l'ensemble des résidents.

Par les ventes que nous effectuons et les différents dons ou subventions que nous recueillons, nous pouvons mettre en place des animations supplémentaires pour vous satisfaire au mieux.

Les résidents, les bénévoles et le personnel réalisent des travaux type tricots, décorations diverses, confitures, pâtisseries destinés à être vendus. Ces ventes sont organisées plusieurs fois dans l'année.

Les bénévoles

Au sein de la résidence, une équipe dynamique de bénévoles vient prêter main forte, lors des animations, à l'équipe. Ils viennent, également vous rendre visite et discuter avec vous, à votre convenance. Ils aident également à la confection d'objets et de ventes au profit de l'association VILLARS-LOISIRS.

Ils sont présents les lundi et mardi après-midi et lors de tous les grands événements.

Ces personnes ont signé une charte et sont soumis au secret professionnel comme l'équipe.



La charte de la personne âgée dépendante

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit

Loi n°2002-2 du 02.01.02 art.L311-4 du code de l'action sociale et des familles

1. CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie

3. UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société

5. PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles

7. LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix

9. DROITS AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles

11. RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille

13. EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit avoir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne

2. DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins

4. PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes

6. VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses activités

8. PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit

10. QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant

12. LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité

14. L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes

La Bienveillance

Notre établissement s'engage dans la promotion de la bienveillance et dans la lutte contre la maltraitance. Le respect est une valeur fondamentale dans nos soins, elle est aussi notre responsabilité. Toute l'équipe de l'EHPAD HENRI BARBUSSE est sensibilisée et formée à une prise en charge digne et respectueuse de la personne âgée. Une de nos préoccupations-clés est aussi d'identifier et réduire au mieux les différents risques, contraintes et sources d'inconfort de votre séjour. Nos valeurs professionnelles nous appellent à la plus grande vigilance pour tout fait de maltraitance physique ou morale dont vous pourriez être victime.

Nous la refusons formellement et soyez certain, que tout acte maltraitant sera sanctionné avec justice. A « HENRI BARBUSSE », la bienveillance se traduit dans des actions concrètes au quotidien qui respectent votre dignité, votre liberté et vos souhaits, dans la limite de nos possibilités.

La charte de la personne accueillie

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit

Loi n°2002-2 du 02.01.02 art.L311-4 du code de l'action sociale et des familles

1 PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Nul ne peut faire l'objet de discrimination en raison de ses origines quelles qu'elles soient.

3 DROIT À L'INFORMATION

La personne accueillie a droit à une information claire et adaptée sur sa prise en charge et son accompagnement et elle doit être informée des associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

5 DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut renoncer à tout moment, par écrit, aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

7 DROIT À LA PROTECTION

L'ensemble des intervenants de la prise en charge et de l'accompagnement doivent respecter la confidentialité des informations.

9 PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales de la prise en charge doivent être prises en considération. La fin de vie est également un moment de soins, d'assistance et de soutien adapté dans le respect de la personne et de ses proches.

11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de pratique religieuse, y compris les visites des représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans faire obstacle à l'institution ou le service.

2 PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉS

Une proposition de prise en charge ou un accompagnement individualisée doit être faite à la personne accueillie.

4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX...

La personne dispose du libre choix entre les prestations offertes. Son consentement éclairé doit être obtenu par son information et elle dispose également du droit à la participation directe pour son accueil.

6 DROITS AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge et l'accompagnement doivent tendre au maintien des liens familiaux.

8 DROIT À L'AUTONOMIE

Dans le cadre de la législation en place, il est garanti à la personne, la possibilité de circuler librement. Les relations avec la société, les visites (intérieures et extérieures) sont favorisées.

10 DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES

L'exercice de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles attribués à la personne accueillie est facilité par l'institution.

12 RESPECT DE LA DIGNITÉ ET DE L'INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti, hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement et de la prise en charge.

La personne de confiance

Vous aurez la possibilité de désigner une personne de confiance qui pourra vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Elle sera consultée au cas où vous auriez des difficultés pour recevoir l'information et exprimer votre volonté.

La Commission des Relations avec les Usagers

Loi du 4 mars 2002 (article 16), relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Décret n°2005-213 du 2 Mars 2005 relatif à la commission des usagers et de la qualité de la prise en charge.

Article L 1112-3 du Code de Santé Publique

Attributions

La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge a pour mission :

- De veiller au respect des droits des résidents,
- De contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des résidents,
- De faciliter leurs démarches pour exprimer leurs griefs,
- D'être consultée sur la politique d'accueil et de prise en charge, de formuler des propositions,
- D'être informée sur l'ensemble des plaintes et du suivi.

La commission a accès au dossier médical avec l'accord du résident.

Ses membres sont soumis au secret professionnel.

La Commission est avant tout un lieu d'écoute, de mise en relation avec ceux qui vous ont pris en charge et éventuellement d'information sur les voies de conciliation et de recours gracieux ou juridictionnels dont vous disposez.

La Commission tient une permanence sur rendez-vous

La commission se réunit au moins 4 fois par an.



Pour joindre la Commission des relations avec les usagers

Vous pouvez écrire à...

Monsieur Philippe LEGROS

Directeur,
CENTRE HOSPITALIER
25 Bis rue Jean Jaurès - BP 225
59723 Denain Cedex

Madame Brunhilde D'HENRIPRET

Représentant des Usagers au Conseil de Surveillance
Consommation – Logement et Cadre de Vie
Ecrire au Directeur qui transmettra

Madame le Maire de la Ville de DENAIN

Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Denain
1207, rue de Villars
59723 Denain Cédex

Monsieur Roland BOUVARD

Représentant des Usagers au Conseil de Surveillance
Union départementale des Associations Familiales du Nord
Ecrire au Directeur qui transmettra

Vous pouvez téléphoner à...

Monsieur Jean-Louis COCHY

Directeur des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques
Permanence de la Commission des Relations avec les Usagers
Tél : 03.27.24.30.20

Vous pouvez prendre rendez-vous au secrétariat de Direction
Tél : 03.27.24.30.12

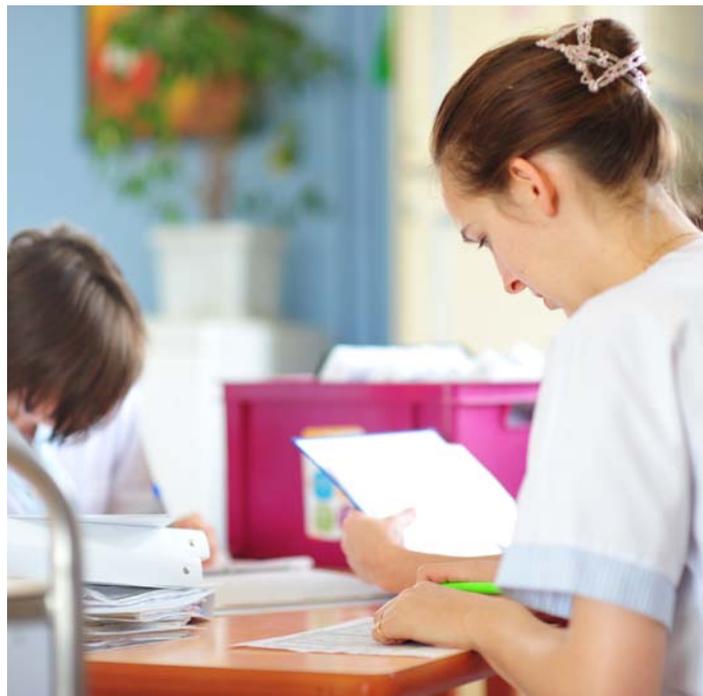


La personne qualifiée

Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Toute personne prise en charge par un établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet de Département et le Président du Conseil Général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal des suites données à sa demande. Les personnes qualifiées peuvent être contactées par l'intermédiaire du Point Relais Services (PRS) de l'arrondissement de Valenciennes. La liste des personnes qualifiées et les coordonnées des Points Relais figurent sur un document qui vous sera remis à l'accueil principal de l'établissement sur simple demande.



La personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.



Les directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des patients en fin de vie définit les directives anticipées.

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Les directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles sont modifiables ou révocables à tout moment. Elles doivent être rédigées moins de 3 ans avant l'état d'inconscience.

Les directives anticipées pourraient être assimilées à un contrat moral passé avec l'équipe et rassurent le résident sur l'organisation de ses soins et le respect des limites fixées.

Les directives anticipées doivent être écrites, datées et signées par le résident. Le médecin n'est nullement tenu de suivre des directives anticipées qui seraient contraire à la loi et/ou à ses obligations professionnelles. Si vous avez rédigé vos directives anticipées, confiez les à l'équipe qui les conservera dans votre dossier médical.



Déclaration CNIL

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Le Centre Hospitalier de Denain dispose de systèmes informatiques destinés à faciliter la prise en charge pluridisciplinaire des patients, la gestion des dossiers, la facturation des actes et les télétransmissions.

Ces systèmes informatiques sont exclusivement réservés à l'usage de son personnel habilité, et ceci dans le respect du secret professionnel.

Ces données pourront être traitées, de façon totalement anonyme, à des fins statistiques professionnelles.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés* », vous pouvez obtenir communication des informations vous concernant en adressant votre demande écrite à :

M. Philippe LEGROS, Directeur du Centre Hospitalier de Denain

* Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.





Le droit d'accès au dossier médical et individuel de prise en charge

Articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique et l'article L311-3 « Droits des usagers » du code de l'action sociale et des familles »

Un dossier administratif, paramédical et médical individuel est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant : prescriptions médicales de votre médecin, compte rendu d'hospitalisation ou encore analyse de biologie.

L'exercice des droits et libertés individuelles de chaque résident garantit l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge au sein de l'établissement.

Il vous est possible de consulter ces informations, en faisant la demande auprès de la Direction par lettre recommandée avec accusé de réception.

Informations

Le conseil de vie sociale

C'est une instance collégiale considérée comme un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous êtes accueilli.

Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers.

Son rôle est de permettre aux personnes accueillies et à leurs représentants légaux de s'exprimer et de participer pleinement à la vie du service de la structure. Il est ainsi amené à donner son avis et à faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.



Nous espérons avoir répondu à vos interrogations tout au long de ce livret.

Nous nous tenons à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Nous espérons vous accueillir prochainement dans notre structure.

Informations pratiques

Si vous désirez passer la journée hors de l'établissement en compagnie de votre famille, nous vous demandons de nous prévenir 48h avant afin de prévenir le médecin pour qu'il autorise cette sortie.

Une chambre est à disposition pour votre famille si elle vient de loin.

Le numéro de téléphone de la résidence
03-27-45-84-22

Résidence BARBUSSE
42 rue Henri BARBUSSE
59220 DENAIN

Quelques numéros de téléphone utiles :

Centre Hospitalier de DENAIN
Standard : 03 27 24 30 00

Hôtel de Ville DENAIN
03 27 23 59 59

**Club du 3ème âge
de la Ville de DENAIN**
03 27 43 76 44

CLIC du DENAISIS ET ENVIRON
Association Au Fil du Temps
03 27 24 32 46

Centre d'Ecoute ALMA
(Numéro National contre la Mal-
traitance des Personnes Agées ou
Handicapées)
39 77

EMGIE
Equipe Mobile Gériatrique Inter-Ehpad
03 27 24 39 12
06 08 55 19 54







Accès en voiture

De Paris : par l'autoroute du Nord, puis A2 (Cambrai - Valenciennes).
Sortie Denain Centre (N°18).
De Province : par l'autoroute A29, puis A2 (direction Valenciennes).
Sortie Denain Centre.

Accès en transport en commun

Descendre à Denain Hôpital ou Denain Espace Villars selon la ligne. Hôtel de ville situé à 200 m de l'entrée.

Accès en tramway

Descendre à Denain Espace Villars

EHPAD HENRI BARBUSSE

42 rue Henri Barbusse 59220 Denain

Secrétariat Administratif : 03 27 24 33 51 (8h30 - 16h30)

Bureau IDE : 03 27 45 84 22

Cadre de Santé : 03 27 45 84 20